

Convocation envoyée le	24.06.25
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	13
Nombre de votants	19

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BOUCHERY, GARRIGUE, ANGEVIN, HUBERT, NÉRISSON et PIERROT.
Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, DUPONT, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame Ariane BARONI à Monsieur Emmanuel DUMENIL
Monsieur Marc THIRY à Monsieur Dimitri FULNEAU,
Madame Christine ROBÉ à Madame Sophie HUBERT,
Monsieur Martin RICHARD à Monsieur Lionel PINAULT
Madame Anne-Sophie LAURE à Madame Sandra NERISSON
Monsieur Miguel PRIETO à Monsieur Christophe MALBRANT.

Absents : Mesdames Sylvie AVRY et Élodie DUPETY et Messieurs Antoine ORSONI et Bertrand LAURIOL.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Renouvellement de la convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Rochecorbon et Parçay-Meslay - Mise à disposition d'un agent de police municipale

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-47 du 10 juillet 2019 autorisant le Maire à signer la Convention de mutualisation de la Police Municipale entre les communes de Rochecorbon et Parçay-Meslay,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-38 en date du 03 juin 2020, portant création au tableau des effectifs du poste de catégorie C de police municipale, et autorisant Monsieur le Maire de Rochecorbon à établir une convention de mise à disposition du gardien de police municipale auprès de la commune de Parçay-Meslay à hauteur de 17.5/35^{ème} de son temps de travail,

Vu la délibération n°2020-73 du 02 septembre 2020 portant modification de la convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Rochecorbon et Parçay-Meslay,

Vu la délibération n°2022-65 du 28 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de la police municipale entre les Communes de Rochecorbon et de Parçay-Meslay

Vu la délibération du Conseil municipal de Parçay-Meslay en date du 23 juin 2022, Autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de la police municipale entre les Communes de Rochecorbon et de Parçay-Meslay

Considérant le terme de ladite convention, fixé au 13 juillet 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de mutualisation de la police municipale entre les Communes de ROCHECORBON et PARÇAY-MESLAY, annexée à la présente délibération.
- 2) **PRECISE** que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce services et à sa mise en place sont inscrits au budget 2025.
- 3) **NOTIFIE** à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire la convention citée.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 02 juillet 2025
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL

Le Secrétaire de séance,



Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans